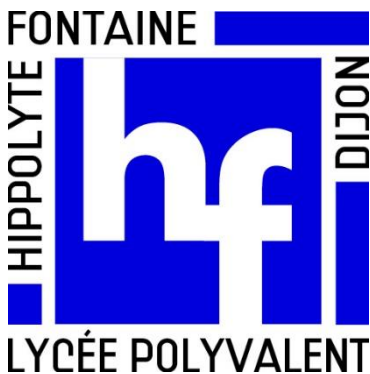


# LIVRET INTERNAT

## Lycée Hippolyte Fontaine

**Année 2023- 2024**

Ce livret internat vous donne tous les renseignements concernant la rentrée de votre enfant et le bon déroulement de son année à l'internat.



En cas de démission, nous prévenir rapidement en rédigeant un mail

**[vie-scolaire1.0210018f@ac-dijon.fr](mailto:vie-scolaire1.0210018f@ac-dijon.fr)**

Toute place libérée pourra ainsi être attribuée à un élève sur liste d'attente.

**Le jour de l'installation de votre enfant, veuillez rapporter les autorisations diverses qui ont été jointes au courrier d'acceptation à l'internat.**

## Bonjour et bienvenue,

Le lycée Hippolyte-Fontaine, l'un des établissements « historiques » de Dijon, vous accueille dans un internat répondant aux exigences actuelles de confort et de travail.

Etre interne, c'est souvent une obligation liée à l'éloignement du domicile familial, mais celle-ci est compensée par l'absence de contrainte liée au transport et à la fatigue qui en découle.

Etre interne implique l'adhésion à des règles de vie en collectivité, mais ces contraintes, indispensables dans un internat de plus de 200 lits, vous permettent de bénéficier d'un environnement « cadrant » et par là, d'une vie stable réglée par des horaires fixes. Dans les deux cas, c'est faire le choix d'un accompagnement qui sera un atout déterminant pour votre réussite scolaire.

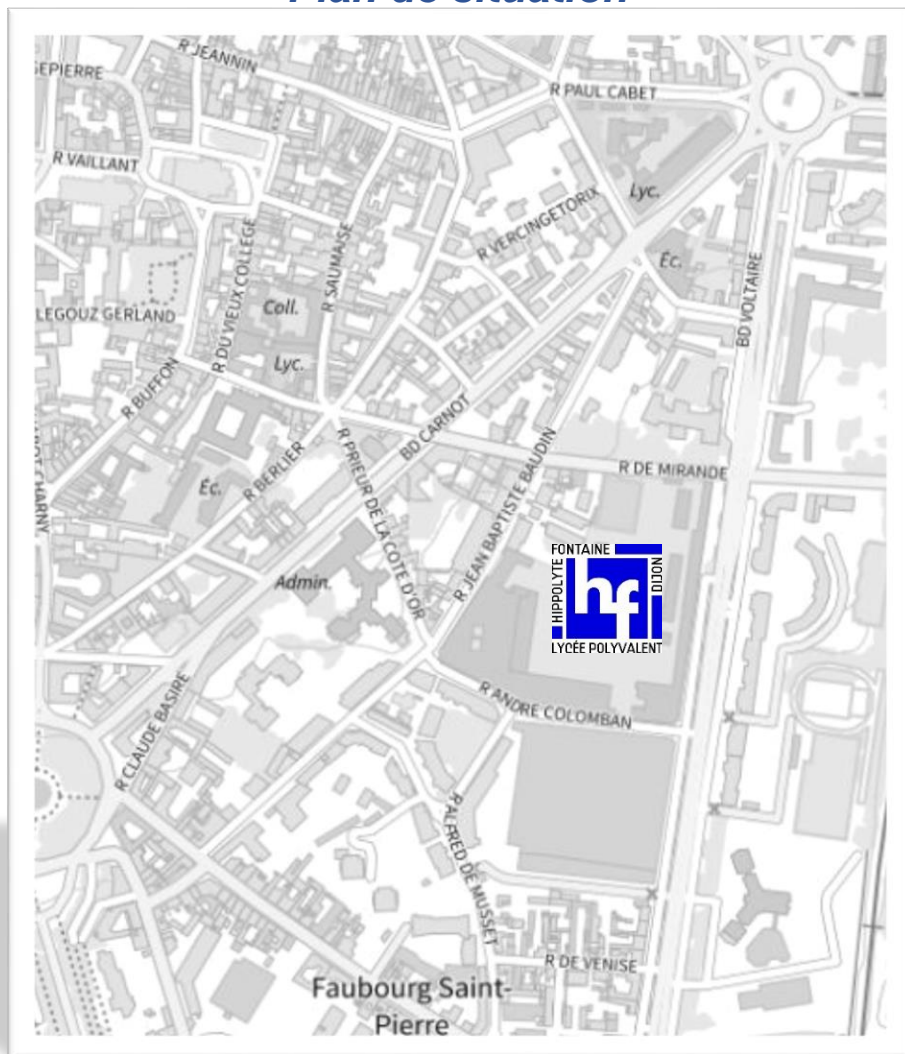
Vous y trouverez donc le cadre de travail et de repos nécessaire à votre réussite et, nous l'espérons, à votre épanouissement personnel, par la qualité de l'accueil proposé.

L'internat est un lieu de vie, et également un lieu à faire vivre. Soyez force de proposition et de participation, que ce soit dans les instances de représentation des élèves ou au sein de la Maison des Lycéens.

*Bonne installation, et très bonne année scolaire !*



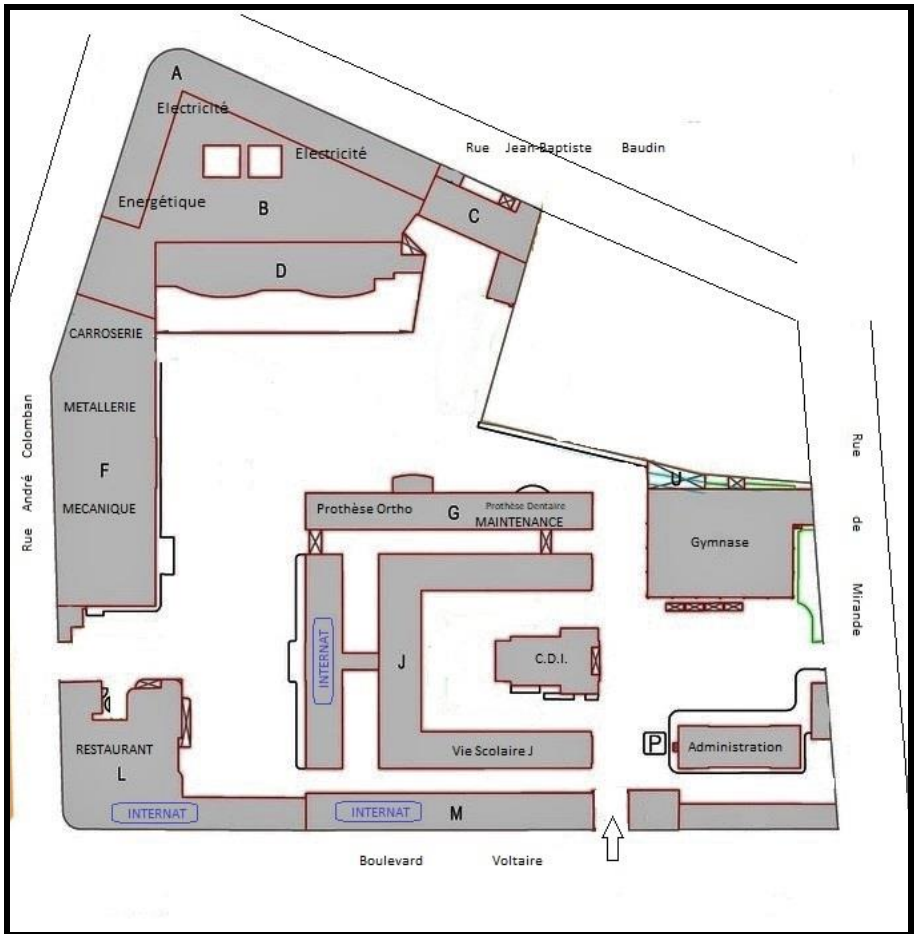
## Plan de situation



**Pour accéder au lycée depuis la gare de Dijon avec les transports en commun (compter en moyenne 20 mn)**

- bus ligne 3 (depuis le passage Vincenot), et descente à l'arrêt Mirande (face au lycée)
- tram ligne 1 jusqu'à la place de la République puis ligne 3 ou 6 (arrêt Hippolyte-Fontaine)

# PLAN DU LYCEE



## Trousseau des internes

L'établissement fournit un **traversin** et une **couverture** – vous pouvez cependant apporter une couette.

**Vous apporterez dès le jour de l'installation :**

1. linge personnel, grande serviette et affaires de toilette,
2. paire de chaussons,
3. protège-matelas imperméabilisé de 90 cm,
4. drap housse et drap
5. taie de traversin,
6. 1 cadenas résistant pour l'armoire,
7. 1 cadenas résistant pour le casier à chaussures,
8. Le document d'autorisation (2° page de la lettre d'acceptation à l'internat)

## Installation des internes

Lors de l'installation des élèves internes, les élèves mineurs doivent être accompagnés par leur(s) parent(s). Les élèves inscrits dans un parcours sport études peuvent être accompagnés d'un cadre du club.

**Pour plus de fluidité, préparez les autorisations signées (documents joints à la lettre d'acceptation à l'internat).**

Passage devant les services intendance (remise du vigik, carte de self, encaissement) et infirmerie.

*En cas d'absence , le lit sera attribué le soir même à un élève sur liste d'attente.*

Par conséquent, en cas d'empêchement ou de retard *le jour de l'installation*, vous devez sans faute prévenir un CPE

- en téléphonant au **03 80 38 36 06 ou 04 ou 02**
- ou en rédigeant un mail au plus tard la veille :

[vie-scolaire1.0210018f@ac-dijon.fr](mailto:vie-scolaire1.0210018f@ac-dijon.fr)

## ***Une nuitée à l'internat***

17 h 30 - 18 h 30	Ouverture des chambres – pointage. L'élève choisit entre temps de détente ou travail en chambre, ou activité en dehors de l'internat : UNSS, sortie, foyer, CDI... Pointage obligatoire auprès du surveillant avant 18 h 15.
18 h 15	Fermeture grille. Tous les internes doivent être dans l'établissement.
18 h 35 - 19 h 30	Repas * (passage jusqu'à 19 h pour les élèves n'appartenant pas aux clubs sportifs ou ne pratiquant pas une activité UNSS).
19 h 30	Ouverture grille établissement ; fermeture à 19 h 50 (élèves devant l'établissement). Ouverture des chambres - détente ou travail.
20h - 21h25	Etude obligatoire (21h VP / 21h25 GT) – chambre ou études de dortoir L1 ou L2 /travail en autonomie J05 Ou soirée récréative (1 par semaine) ou soirée majeur (le mardi) Foyer, activité salle Henri-Martin, Gymnase ou extérieur
21 h 30	Détente, douche
22h	Extinction des feux
6 h 30	Ouverture self (accès jusqu'à 7h25)
6 h 55 *	Réveil, toilette
7 h 20	Fermeture dortoir
7 h 30	Ouverture portillon boulevard Voltaire

***\* sportifs : le mardi et le jeudi, ouverture self de 6 h 30 à 6 h 45, ouverture portillon Voltaire de 6h55 à 7h00.***

# Règlement intérieur de l'internat

Annexe du Règlement Intérieur du Lycée Hippolyte Fontaine

## **Préambule**

*Etre interne implique de vivre au sein d'une collectivité, avec les droits que cela confère et les devoirs que cela implique.*

*La raison d'être d'une inscription à l'internat est de permettre aux élèves domiciliés loin du lycée de ne pas être pénalisés dans leur scolarité par les transports entre le domicile et l'établissement. Cette possibilité d'hébergement facilitant la scolarité, les résultats scolaires et le comportement, tant sur la journée scolaire qu'à l'internat, seront donc de nature à maintenir le bénéfice de la place tout au long de l'année scolaire et lors du renouvellement de la candidature.*

*L'élève interne doit être conscient que les locaux et équipements de l'internat profitent à tous.*

## **1. DISPOSITIONS GENERALES - ADMISSION ET SORTIE, ETAT DES LIEUX**

**1.1** A l'installation de l'élève, une « fiche de rentrée » (feuille de prise en charge du matériel et du mobilier) remplie et signée fait fonction d'état des lieux entrant. En fin d'année ou en cas de départ de l'internat, l'élève a l'obligation de faire constater l'état du matériel qu'il restitue (état des lieux sortant). On désigne par matériel les fournitures prêtées à l'élève (couverture, traversin, matelas, le cas échéant d'autres éléments composant le trousseau) et par mobilier, le lit, la table de chevet, le bureau et la chaise.

**1.2** Au départ de l'élève, un état des lieux sortant doit être effectué. **La famille doit prévenir un CPE qui se chargera de programmer l'opération en liaison avec les services techniques** (RD 29/9/18). Dans le cas où l'état des lieux sortant n'a pas été effectué à l'initiative de l'élève ou de sa famille, le service technique ou un CPE effectuera seul cette procédure, sans possibilité de recours. Après démission ou départ de fin d'année, les affaires laissées dans la chambre doivent être récupérées immédiatement.

**1.3** Tout changement de place en cours d'année doit faire l'objet d'une **demande écrite auprès d'un CPE**, qu'il s'agisse d'aller sur un lit vacant ou d'une permutation. Le changement est limité au dortoir et doit répondre à des considérations raisonnables liées au travail.

**1.4** L'élève doit entretenir correctement le matériel mis à sa disposition et le rendre en bon état à la fin de l'année scolaire.

- 1.5** Matériel et mobilier doivent rester à leur emplacement d'origine, l'élève n'étant pas autorisé à les déplacer.
- 1.6** La porte de l'armoire individuelle porte en permanence une étiquette (correspondant à la place occupée) et est munie d'un cadenas.
- 1.7** L'élève ne peut accéder qu'à son dortoir. L'accès à un autre dortoir ne peut se faire qu'avec l'accord d'un surveillant.
- 1.8** L'élève ne peut favoriser l'accès de personnes extérieures à l'internat.
- 1.9** Chaque porte de chambre est équipée d'un badge « vigik » configuré pour les seuls internes de la chambre.
- 1.10** Lors du départ définitif de l'élève, ses voisins de chambre peuvent demander à utiliser son armoire, mais doivent se tenir prêts à la libérer immédiatement en cas de nouvelle installation.
- 1.11** Avant chaque période de vacances, les élèves sont avertis qu'ils doivent ramener leurs draps, housses de couette, affaires personnelles...)
- 1.11** Les chambres peuvent être occupées pendant le weekend et les vacances par d'autres occupants.

## 2. HORAIRES, MOUVEMENTS DES ELEVES

### 2.1 Hébergement à l'internat le dimanche soir

Le lycée offre aux élèves qui ont des difficultés d'acheminement le lundi matin, la possibilité d'un hébergement le dimanche soir.

Ce service est donc réservé aux élèves habitant loin, lesquels ne peuvent arriver à une heure raisonnable le lundi matin faute de moyens de transport appropriés.

Les élèves doivent se présenter entre **19 h 30 et 21 h 45** dernier délai avant fermeture des grilles. Ils sont invités à entrer immédiatement dans l'établissement et ne sont pas autorisés à en ressortir.

Jusqu'à 20h30 heures, ils se présentent au foyer pour pointage ; au-delà, ils accèdent directement à leurs dortoirs.

**Les familles ne doivent pas mettre leur enfant dans un train ou bus partant avec un retard important.**

**En cas de retard en cours d'acheminement, l'heure estimée d'arrivée doit être communiquée exclusivement par téléphone à l'établissement, au 03 80 38 36 00.**

Tout retard non excusé entraînerait un courrier d'avertissement. La récurrence signifierait la fin de la mesure d'hébergement du dimanche et sera notifiée aux parents.

**Dans le cas où l'élève ne viendrait pas (raison familiale, état de santé, absence de cours le lundi...), la famille doit prévenir le lycée le dimanche à partir de 19 h 30 par téléphone au 03 80 38 36 00 ou par mail : [vie-scolaire1.0210018F@ac-dijon.fr](mailto:vie-scolaire1.0210018F@ac-dijon.fr) (ne pas rédiger de mail à partir du site internet)**



Il n'y a pas de service de restauration le dimanche soir. L'élève doit donc avoir dîné avant d'accéder à l'établissement. Possibilité lui est laissée de prendre un repas froid au foyer internat.

**2.2 Entrée à l'internat le lundi matin** : l'élève qui n'a pas dormi à l'internat la veille doit laisser ses affaires dans les bagageries (bagageries « M » et « bagagerie sportifs »)

**2.2.1** Les élèves appartenant au Pôle et à la section sportive Rugby ont une bagagerie spécifique à côté du gymnase.

**2.2.2** Papiers personnels, argent, objets électroniques ne doivent pas être laissés dans les sacs.

**2.2.3** Les grands sacs et les valises doivent être fermés à clef ou par un cadenas

### **2.3 Vie à l'internat durant la semaine :**

Réveil à **6 h 55**. Fermeture des dortoirs à **7 h 25** (les élèves prennent les affaires d'externat),

Accès au réfectoire de 7 h à 7 h 25 ; sortie à 7 h 50 au plus tard. Accès des élèves en parcours sport études les mardi et jeudi de 6 h 30 à 6 h 50 (ouverture du portail donnant sur rue Colomban à 6h55).

Ouverture de l'internat à **17 h 30** :

Tous les internes doivent être dans l'établissement pour **18 h 15** (sauf élèves sportifs ayant entraînement ou élèves de la Voie professionnelle en PFE – période de stage). Pointage au plus tard dans le dortoir à **18 h 15**,

Fermeture des bâtiments G et D à 18h45, interdiction d'accès aux étages du bâtiment J,

**18h30** : fermeture des dortoirs,

Dîner (passage au self de 18h30 à 19 h au plus tard sauf pour les élèves sportifs qui y ont accès jusqu'à 19 h 30 les soirs d'entraînement effectif)

Les plateaux doivent être retournés à la laverie à 19h15 (élèves ayant terminé leur repas).

**19 h 30** : réouverture surveillée de la grille et des dortoirs.

**19 h 50** : fermeture grille, 19 h 55 : montée finale dans les dortoirs

**20 h** : début de l'étude obligatoire, jusqu'à 21 h 25 pour les élèves de la voie générale et technologique, jusqu'à 21 h pour les élèves de la voie professionnelle.

Coucher - extinction des feux à **22 h**.

**2.4** Le vendredi, les sacs doivent être amenés entre 7 h 30 et 7 h 55 (« Bagagerie M », ouverture à chaque heure)

### **2.5 Période de formation en milieu professionnel :**

Les élèves qui restent à l'internat pendant les PFMP doivent se signaler auprès du service d'intendance.

Possibilité de petit-déjeuner à 6h30 et de retour après 18h15. La demande de panier-repas est faite à l'intendance.

Pour les sorties de 6h30 à 7h30, un vigik est prêté aux élèves par l'intendance (bureau 6). Il doit être restitué à la fin du stage. La sortie s'effectue rue Colombar.

**2.6** Arrivée des élèves internes le matin dans l'établissement ou sortie motivée : ouverture de la grille à 7 h 30.

## **3. ABSENCES**

### **3.0 Présence en cours et à l'internat des élèves internes :**

La présence à tous les cours, exigible de tous les élèves, s'impose a fortiori aux internes.

**3.1** Toute absence d'un élève interne doit être signalée par la famille, dès le début de la semaine au service Vie Scolaire.

**3.1.1** Cas des absences d'élèves majeurs : seuls les élèves majeurs qui sont indépendants financièrement (assumant eux-mêmes leur autonomie financière, non rattachés au foyer parental) peuvent accomplir eux-mêmes une démarche d'externement.

**3.2** Les départs en cours de semaine (pour rentrer dans la famille ou pour tout autre motif) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable des parents et déchargeant le lycée de toute responsabilité. En cas d'impossibilité d'anticiper la sortie, l'élève devra se présenter au CPE référent.

**3.3** L'attention des parents est attirée sur le fait que les externements d'élèves internes doivent rester raisonnables tant dans le motif qu'en nombre.

**3.4** Absence pour raison médicale déclarée pendant la semaine :

Aucun élève interne ne peut quitter l'établissement de sa propre initiative pour raison médicale. Que ce soit pour un rendez-vous médical ou un retour au domicile, l'élève interne doit se rendre au préalable à l'infirmerie, qui a autorité pour décider de l'éviction et contacter la famille. L'élève malade autorisé à quitter l'établissement est remis à parent contre décharge.

**3.6** Absence d'un élève interne. Cas de figure possibles :

- un parent signale l'absence de son enfant tant sur l'externat que sur l'internat :
  - . par téléphone : 03 80 38 36 02 / 04 et préciser qu'il s'agit d'un élève interne,
  - . par mail : [vie-scolaire1.0210018F@ac-dijon.fr](mailto:vie-scolaire1.0210018F@ac-dijon.fr) (**procédure à privilégier**)
- un parent demande l'externement de son enfant :
  - . courrier libre, mot dans carnet de correspondance (absence prévue),
  - . par mail : [vie-scolaire1.0210018F@ac-dijon.fr](mailto:vie-scolaire1.0210018F@ac-dijon.fr)

#### 4. REGIME DE SORTIE EN COURS DE JOURNEE - PROCEDURES

##### D'EXTERNEMENT

#### 4.1 L'élève interne doit se conformer aux dispositions suivantes, concernant les sorties.

**4.1.1- en cours de journée scolaire** : sortie libre pour les élèves majeurs et pour les internes mineurs sur autorisation parentale écrite.

**4.1.2- en cours de semaine, pour retour au domicile** : l'autorisation doit être formulée par écrit ou mail par les parents ou les élèves majeurs responsables financiers.

**4.1.3 - mercredi après-midi de la fin des cours et après le déjeuner jusqu'à 18 h** : Le mercredi, les internes mineurs sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 18H, **sous la condition d'une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux**. Le coupon est joint à la lettre d'acceptation à l'internat.

**4.1.4- Soirée majeur** : pour les internes majeurs, une sortie libre, une fois par semaine jusqu'à 21h30, peut être autorisée sur demande écrite présentée au CPE de service 24 heures à l'avance.

**4.1.5- en fin de journée scolaire, afin de suivre une activité à l'année (sportive, culturelle, etc.) ponctuelle ou permanente à l'extérieur de l'établissement**.

**4.1.6- départ en fin de semaine** : il s'effectue après le dernier cours. La vie scolaire doit être informée de tout départ dans la famille s'effectuant avant le vendredi après-midi, lequel ne peut être motivé que pour raison de transport / éloignement / situation médicale.

**4.1.8- sortie de classe** : dans le cadre de la classe, à l'initiative d'un enseignant. Elle est communiquée au CPE référent ou d'internat par le(s) enseignant(s).

**4.1.9- absences des élèves internes sportifs** (compétition, entraînement extraordinaire, etc.) : ces absences sont communiquées par les clubs, centres de formation ou secrétariat du CREPS.

## 5. SECURITE - AFFAIRES PERSONNELLES, ARGENT

**5.1** Il est interdit d'apporter à l'internat : meuble personnel, télévision, cafetière, haltères, enceintes de grandes dimensions... Ballons et skates doivent être rangés dans les armoires.

**5.2** Les familles sont instamment priées de ne laisser aux élèves ni somme d'argent importante, ni objet de valeur susceptible de susciter la convoitise, notamment matériel informatique et les objets électroniques. N'étant pas matériel exigé par l'établissement, ils restent **sous l'entière responsabilité de l'élève.**

**5.3** Toutes les affaires personnelles doivent être sous clef.

## 6. SECURITE - CONDITIONS DE VIE / HYGIENE

**6.1** A chaque entrée dans le dortoir, les élèves ont l'obligation de se déchausser et de ranger les chaussures dans les casiers prévus à cet effet, à l'entrée du dortoir.

**6.2** Les chambres devront rester propres et rangées. Le lit est refait correctement chaque matin. Chaque matin, la chambre doit être rangée, aucun effet personnel ne devant être à même le sol, mais rangé dans les armoires. Les sacs doivent être déposés au-dessus de l'armoire. Aucun linge ne doit être mis à sécher sur les radiateurs ou le rebord des fenêtres.

**6.3** Les douches sont accessibles de 6 h 45 à 7 h 15 ou de 19 h 30 à 20 h ou de 21 h 30 à 22 h. Les draps de bains seront étendus pour séchage à l'endroit prévu.

**6.4** Dans les chambres, l'affichage doit se limiter à 2 affiches A3 ou l'équivalent. Les élèves doivent utiliser une pâte adhésive. Scotch et épingles sont interdits.

**6.5** Les élèves hébergés au L1 et au L2 sont invités à utiliser les bagageries situées à l'entrée de ces dortoirs pour ne pas encombrer inutilement leur chambre.

**6.6** Avant chaque période de vacances ou de stage, il est demandé de :  
- défaire le lit et d'emporter à domicile les draps et l'alèse,

- ranger les couvertures, couette, couvre lit, chaussons et tout effet personnel dans l'armoire,
  - laisser la porte de l'armoire ouverte avec le cadenas ouvert (le personnel de maintenance refermera l'armoire),
- ceci afin de permettre la vérification du matériel et le nettoyage complet de la chambre.
- 6.7** L'élève ne peut introduire à l'internat de produits frais ou périssable à courte échéance.
- 6.8** La détention de boisson alcoolisée (ou de bouteille vide de boisson alcoolisée) est passible de sanction lourde.

## **7. SECURITE - INCENDIE**

- 7.1** En début d'année, les élèves seront informés par les personnels responsables des consignes de sécurité. Ils devront participer aux exercices d'évacuation selon la réglementation en vigueur.
- 7.2** Il s'avère impératif que chacun respecte le matériel et les installations de sécurité. Il est strictement interdit de modifier les installations électriques et d'utiliser des prises multiples et/ou des rallonges sans prise de terre et interrupteur.
- Voir le document "Consignes de sécurité" dans ce livret.

## **8. SECURITE - TRAITEMENTS MEDICAUX ET URGENCES**

- 8.1** Les parents des élèves qui prennent un traitement médical, de quelque nature et/ou durée qu'il soit, doivent prendre attache auprès du service médical de l'établissement. Aucun médicament ne doit être gardé à l'internat (à confier à l'infirmerie).
- 8.2** Les horaires de l'infirmerie sont communiqués en début d'année ; si celle-ci est fermée, les modalités d'administration des médicaments seront connues des personnels responsables.
- 8.3** Si une situation médicale se présente, les personnels responsables contactent l'infirmière du lycée lorsque celle-ci est de permanence. Dans le cas contraire, ils appliquent le protocole d'urgence en vigueur dans les établissements.
- 8.4** Afin de bénéficier d'une remise d'ordre pour une absence de plus de deux semaines justifiée médicalement, les parents doivent envoyer une

attestation (certificat médical, bulletin d'hospitalisation) auprès du service d'intendance du lycée.

## 9. SECURITE - ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES TOXICOMANIES

**9.1** En matière de prévention, des actions spécifiques peuvent avoir lieu pendant l'année. De même, le passage inopiné des services spécialisés de la police dans les dortoirs est prévu.

## 10. TRAVAIL - ETUDES

**10.1** Le dortoir est à fois un lieu de repos et de travail ; chacun doit pouvoir y trouver calme et tranquillité, propices à la détente et l'étude, et doit veiller à favoriser ceux d'autrui.

**10.2** L'appel en étude obligatoire s'effectue en chambre à 20 h. La fin de l'étude obligatoire d'un élève de la voie générale et technologique intervient à 21 h 25 ; celle d'un élève de la voie professionnelle à 21 h (jusqu'à 21 h 30, il reste dans sa chambre).

**10.3** L'étude en chambre requiert un travail en silence, l'élève étant à son bureau. Les portes des chambres restent ouvertes jusqu'à 22 h. Les demandes de renseignement d'une chambre à l'autre doivent se faire avec l'assentiment du surveillant. Pendant toute la durée de l'étude obligatoire, les déplacements en dehors de la chambre ne sont pas autorisés.

L'utilisation de ressources informatiques est autorisée, mais doit être consacré uniquement à des tâches en rapport avec les études de l'élève.

**10.4** L'élève choisit entre étude traditionnelle en chambre et "étude externée". Dans ce dernier cas, il en sollicite l'autorisation auprès du surveillant. Sont possibles :

- pour les élèves des dortoirs L1 et L2 : une étude leur est réservée à l'angle des dortoirs,
- travail en autonomie en salle d'étude du bâtiment externat (J05) pour des travaux en commun ou en salle multimédia (J07), un assistant d'éducation dédié peut apporter un soutien scolaire.

A 21h 25, les élèves en étude externée sont tenus de rendre la salle propre ; les chaises devront notamment être mises sur les tables afin de faciliter le travail d'entretien.

**11.** Le lycée offre aux élèves un certain nombre d'activités de loisirs ou péri-éducatives, se déroulant soit dans l'établissement, soit à l'extérieur et encadrées par des surveillants, des intervenants extérieurs ou des élèves.

**11.0.1** Les CPE se réservent la possibilité de restreindre les activités si celles-ci peuvent avoir une incidence négative sur les résultats scolaires de l'élève. Les parents qui s'opposeraient à l'une des propositions de sortie figurant ci-dessous doivent faire parvenir une demande écrite au CPE référent.

**11.1** *La MDL (Maison des Lycéens)* : en semaine, et notamment le mercredi après-midi, les acteurs de la MDL peuvent proposer des activités au sein de clubs. Les élèves à jour de leur cotisation, sont membres de droit de la MDL et se voient remettre une carte d'adhérent. L'adhésion à la MDL est très vivement recommandée aux élèves internes qui, même s'ils ne souhaitent pas s'inscrire dans un club précis, sont les premiers bénéficiaires des infrastructures du foyer : TV, jeux de société, sorties culturelles ou à thème...

**11.1.1** Les élèves souhaitant être à l'initiative d'une activité sont invités à prendre contact avec un CPE d'internat ou référent ou de l'un des membres de la MDL.

**11.2** *Soirée récréative* (du mardi au jeudi) : chaque élève peut participer, une fois par semaine sur le temps d'étude obligatoire, à une "soirée récréative" **si ses résultats scolaires le permettent**. Il choisit entre détente en chambre, au foyer, « sortie majeur », ou activité sportive, culturelle, etc. à l'extérieur de l'établissement. L'élève s'inscrit auprès de son surveillant avant de s'y rendre.

**11.3** *Activité à l'année (sportive, culturelle, etc.) ponctuelle ou régulière à l'extérieur de l'établissement, en fin de journée scolaire*: cette sortie est autorisée de la fin des cours à 21 h 45 (heure limite d'arrivée à l'internat). Une seule sortie par semaine est autorisée. Elle n'est pas cumulable avec la « sortie majeur » ou la soirée récréative. L'élève concerné doit donner au CPE référent en début d'année un courrier des parents précisant la soirée et l'activité choisie ainsi qu'une attestation d'inscription auprès d'un club (comportant les heures d'entraînement). Le repas à la charge de l'élève est pris à l'extérieur.

**11.4** *Foyer des élèves* bât. M : il est ouvert chaque jour de 18h30 à 19h50 et de 20h05 à 21 h 30 dans le cadre de la soirée récréative. Les élèves peuvent jouer à des jeux de société, écouter de la musique, lire, regarder la télévision. Le foyer doit rester un lieu de détente dans l'intérêt de tous.

**11.5 "Soirs de match"** : en partenariat avec les centres de formation conventionnés par le lycée (JDA, DFCO, DHC...), les élèves peuvent se voir proposer des places pour assister à un match. Ces sorties sont gratuites et encadrées par les surveillants ou les membres des clubs.

**11.6 L'internet culturel** : en partenariat avec les enseignants de français, plusieurs thèmes (théâtre, concert, spectacle...) sont proposés aux élèves internes en début d'année scolaire. Une prise en charge financière peut relever de la MDL.\*

**11.7 L'Aumônerie de l'Enseignement Public** (jeudi soir - à la MDL) : un intervenant extérieur peut accueillir tous les jeunes, quel que soient leurs croyances ou leur degré d'implication dans la vie spirituelle.

### ***Le mercredi après-midi...***

Les élèves peuvent accéder au foyer, à la Cafétaria de la MDL, au CDI.

La salle J05 accueille les élèves pour une activité de groupe, en autonomie.

La salle multimédia J07 est ouverte sur demande auprès de la Vie scolaire.

Les enseignants peuvent organiser des activités péri-éducatives, selon la formation de l'élève ou par intérêt : ainsi, « Hippolytechno » avec un enseignant en sciences de l'ingénieur, ou « Hippoméca » aux ateliers automobiles.

## **12. REPAS**

**12.1** L'élève interne doit prendre **tous ses repas** au restaurant scolaire.

**12.1.2** Le parent peut accéder au relevé des passages de son enfant au restaurant scolaire par le biais du site de l'établissement (rubrique intendance).

## **13. TELEPHONE - INFORMATIQUE**

**13.1** Familles et élèves sont invités à communiquer en dehors des temps suivants : repas, étude, etc.

**13.2** Familles et élèves sont avertis que la multiplication d'équipements électroniques suscite fortement la convoitise d'autrui.



**13.3** L'internat est équipé d'un réseau wifi. Les élèves se connectent à l'aide de leurs identifiants réseau. Son utilisation doit répondre à des exigences pédagogiques (respect de la charte informatique) et au respect des horaires. Au-delà de 22 h, les élèves ne doivent plus utiliser de ressources informatiques ou de communication.

## 14. COURRIER

**14.1** Le courrier est expédié à l'adresse de l'établissement, l'expéditeur prenant soin de préciser la mention "INTERNAT" en complément d'adresse. Possibilité est donnée aux familles d'adresser à l'élève un document en pièce jointe d'un courrier électronique, envoyé à l'adresse mail de la vie scolaire. Arrivée : le courrier est remis aux élèves lors de l'étude du soir. Départ : le courrier timbré est remis au surveillant (cahier de dortoir). La levée a lieu chaque jour à 16 h 45.

## 15. REGIME DES PUNITIONS ET SANCTIONS

**15.1** Le régime disciplinaire prévu par le règlement intérieur s'applique a fortiori à l'internat. Le présent règlement y ajoute des dispositions spécifiques au service d'hébergement.

**15.2** En cas de manquement aux obligations de l'élève interne, et en fonction de leur gravité, des punitions peuvent s'appliquer, de manière graduelles et proportionnelles :

- suppression de la soirée récréative (punition),
- suppression du régime de sortie libre (punition),
- suppression de la sortie libre du mercredi après-midi (punition),
- suppression d'une ou de plusieurs sorties majeurs (dans le cas d'élève majeur)

En cas d'infraction grave au Règlement Intérieur, les internes sont passibles des sanctions disciplinaires prévue au RI et plus spécifiquement :

- exclusion temporaire de l'internat avec ou sans sursis (sanction),
- exclusion définitive de l'internat avec ou sans sursis (sanction).

**15.3** Concernant les comportements à l'internat ou sur temps d'internat, étant donné la nature particulière de l'hébergement, est passible d'une sanction l'élève convaincu :

- d'acte de brimade, de bizutage, de violence ou de vol,

- de l'introduction, de la consommation d'alcool, ou d'être sous l'emprise de l'alcool ou d'un produit stupéfiant,
- d'utiliser, de détenir ou de faire commerce de toute produit interdit au sens de la loi (ou de détenir tout matériel en permettant la consommation),
- d'un acte délictueux à l'extérieur de l'établissement,
- d'introduire tout objet dangereux ou interdit au sens de la loi.

**15.4** Concernant le respect apporté aux lieux :

**15.4.1** Tout vol, dégradation, négligence volontaire est passible de mesure disciplinaire.

**15.4.2** Toute dégradation volontaire entraîne un dédommagement financier. Il est rappelé aux familles qu'étant responsables des dégradations commises par leurs enfants, elles devront en supporter les conséquences financières.

**15.4.3** Etant occupant permanent de la chambre, il pourra être demandé à l'élève des comptes au sujet des dégradations commises sur les lits et armoires inoccupés, y compris pendant les périodes d'absence ponctuelle d'un de leurs camarades.

**15.5** Concernant l'obligation d'assiduité renforcée décrite à l'article 3, il est prévu en cas de non-respect des procédures ou de manquement en partie ou en totalité :

- l'interdiction d'accès à l'internat le soir même (décision prise par la direction et communiquée aux parents),
- l'adoption d'une mesure disciplinaire,
- l'information immédiate aux parents, après que le CPE en ait informé la direction.

**16.1** L'article prévu au règlement intérieur de l'externat concernant les téléphones portables s'applique également à l'internat. La confiscation temporaire est prévue en cas d'utilisation intempestive et/ou inappropriée.

## ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR :

### STATUT DES ELEVES INSCRITS DANS UN PARCOURS SPORT ETUDES

Ces annexes au règlement intérieur s'appliquent aux élèves inscrits en parcours sport études. Elles se composent des « Dispositions particulières concernant les élèves sportifs », et de la « Charte de la bonne conduite des élèves sportifs hébergés en internat »

#### **I-Dispositions particulières concernant les élèves sportifs**

L'internat héberge les élèves scolarisés des formations suivantes :

Pôles Espoirs ou France du CREPS, avec priorité d'admission pour les élèves de l'Académie Pôle Espoir de rugby, centres de formation conventionnés / clubs sportifs conventionnés.

1. Tout élève sportif poursuit un double objectif :
  - Réussir scolairement,
  - Progresser techniquement, physiquement et tactiquement dans sa pratique sportive.
2. L'internat lui permet de ne pas subir la contrainte des transports et de garantir l'esprit d'équipe et de cohésion du groupe. Tout est fait pour lui permettre d'assister à leurs entraînements et de s'absenter pour les compétitions.
3. De retour d'entraînement le soir, il peut prendre ses repas en différé, à partir de 20 heures.
4. En contrepartie, **le comportement doit être exemplaire**. Un point de suivi sera effectué par les CPE avec les responsables scolaires ou managers responsables régulièrement, que ce soit par le biais de rencontres ou par le cahier de suivi de dortoir. D'autre part, les incidents seront immédiatement communiqués aux clubs.
5. Un élève blessé lors de l'entraînement doit solliciter des soins auprès du club ; il ne peut revenir à l'internat avec une pathologie nécessitant des soins médicaux. Des glaçons sont à la libre disposition des élèves au restaurant scolaire (aux heures d'ouverture - prévoir un sac).
6. L'accent doit être mis sur le respect de l'hygiène et de la propreté des locaux. Dans la mesure du possible, l'élève est invité à prendre sa douche dans les installations sportives. De même, il doit apporter un soin particulier aux tenues de sport. Pour ses chaussures, un bac et une brosse sont mis à sa disposition ; les demander au surveillant. Aucun élève ne peut accéder à la salle de restauration dans ses chaussures de sport.
7. L'élève sportif veillera à ne pas amener de compléments protéinés à l'internat. Boissons et snacks ne doivent pas être laissés en dehors de l'armoire.
8. Un petit-déjeuner amélioré est proposé aux élèves SHN – une « carte élève sport études » est remise en début d'année à l'élève ; il doit la montrer chaque matin au passage.
9. Des casiers réservés aux élèves sportifs sont disponibles (contre caution). Voir avec le CPE responsable. Les rugby(wo)men ont une bagagerie spécifique.
10. Les absences sont communiquées par le responsable pédagogique de chaque formation (ou via le PSQS s'il s'agit du CREPS). Le responsable

pédagogique est habilité à signer les mots des enseignants en lieu et place des parents.

## **II- Charte de bonne conduite des élèves sportifs hébergés en internat** **« Ensemble respectons cette charte sur les valeurs portées par le sport »**

*« Elève reconnu sportif, vous avez été recruté en parcours sport études et vous êtes inscrit par ailleurs à l'internat de l'établissement. Cette reconnaissance vous donne des droits mais aussi un certain nombre de devoirs que cette charte a pour objectif de rappeler. L'internat du lycée vous héberge et à ce titre, votre établissement mettra tout en œuvre pour :*

- *Vous accueillir dans un cadre confortable, sécurisant et bienveillant. Votre bien être mobilise toute la communauté éducative du lycée ...*
- *Vous écouter et répondre dans la mesure du possible à vos besoins.*
- *Vous accompagner dans la réussite de vos études et vos projets sportifs. Il s'agit pour vous de mener de front trois projets : scolaire, sportif et citoyen.*
- *Vous responsabiliser et vous donner la possibilité de vous exprimer.*

*Si vous disposez d'un certain nombre de droits, l'équipe éducative de l'établissement attend de vous une attitude exemplaire dans le cadre de vos études, de la section sportive scolaire et à l'internat.*

*Aussi, votre hébergement à l'internat vous engage à :*

- ***Vous conformer au règlement intérieur de l'internat.***
- ***Refuser toute forme de tricherie, de violence et tout particulièrement le harcèlement et bizutage.***
- ***Être maître de vous en toutes circonstances.***
- ***Être exemplaire, tolérant, bienveillant à l'égard des autres et notamment des plus jeunes.***
- ***Respecter l'ensemble des personnes et l'intimité de chacun ».***

*Programme académique de prévention contre le harcèlement  
Madame la rectrice aux chefs d'établissement, courrier 20 juin 2017*

**Consignes de sécurité à l'internat.**  
**Procédure d'évacuation des dortoirs, notamment en cas d'incendie**

**- Deux alarmes se déclenchent consécutivement -**

**1 - Préalarme**

La préalarme - sifflement aigu et continu - n'est pas un signal d'évacuation. Elle indique que le système de sécurité a détecté une anomalie. L'élève qui l'entend doit s'assurer que ses camarades l'ont également entendue et attendre les consignes du surveillant.

**2 - Alarme**

L'alarme - sirène discontinue d'intensité très élevée - est le signal d'une évacuation immédiate.

Les élèves se munissent d'une couverture (par tout temps et toute heure), d'une paire de chaussures ou de pantoufles et évacuent les lieux en se dirigeant vers la sortie habituelle si elle n'est pas interdite par la fumée, ou vers l'issue de secours si la sortie habituelle n'est pas accessible.

**Il ne faut pas : chercher à s'habiller ni rassembler ses affaires.**

**3 - Rassemblement et retour à l'internat**

Une fois à l'extérieur de l'internat, les élèves gagnent le lieu de rassemblement où ils se regroupent par dortoir afin que le surveillant puisse rapidement faire l'appel. Ils ne quittent pas les lieux avant d'en avoir reçu la consigne d'un adulte responsable.

**4 - Exercices incendie et prévention**

Exercices incendie : un ou plusieurs exercices d'évacuation ont lieu chaque année. Du respect des consignes et de la rapidité d'exécution des exercices d'évacuation dépend la sécurité de chacun.

**Prévention : l'usage de tout objet pouvant dégager une flamme ou de la chaleur (briquet, allumettes, bouilloire, fer à lisser...) est interdit dans les dortoirs. Les surveillants peuvent être amenés à confisquer ces objets.**

Type d'alarme	Sonorité	Consignes
<b>1. PREALARME</b>	Sifflement aigu et continu	Je m'assure que mes camarades l'ont entendue et j'attends les consignes du surveillant
<b>2. ALARME</b>	Sirène discontinue et très sonore	Je me chausse, prends une couverture et gagne calmement l'extérieur

**« vivre ensemble »**

**Au lycée Hippolyte-Fontaine**

- 1- Se respecter mutuellement les uns les autres et lutter contre les injustices et les discriminations**
- 2- Respecter et faire vivre les valeurs républicaines et les valeurs de l'école**
- 3- Travailler en équipe, dialoguer, être solidaires pour éviter la solitude**
- 4- Agir dans l'intérêt général de la collectivité et être un citoyen responsable**
- 5- Respecter les règles de vie commune, les faire respecter et faire comprendre la sanction prise**
- 6- Se comprendre mutuellement, prendre le temps de s'écouter et mesurer ses propos**

Visitez notre site :

<http://lyc21-hfontaine.sd.ac-dijon.fr/internat/>

# Pour communiquer avec nous :

Le service vie scolaire / internat et les CPE

- Par **courrier électronique** (merci de privilégier cette solution, le mail ayant valeur légale) :

**[vie-scolaire1.0210018F@ac-dijon.fr](mailto:vie-scolaire1.0210018F@ac-dijon.fr)** .

Cette adresse est valable aussi bien pour l'externat que l'internat (absence d'élève, externement/demande de libération anticipée, ou tout autre information concernant l'internat).

- Par **téléphone** : de 7h30 à 18h30, au **03 80 38 36 02 ou 04**.

Un ou une **CPE de service**, différent chaque soir, est joignable au **03 80 38 36 00** de 18 h à 22 h.

- Le CPE référent de l'internat **pour inscription et organisation**, est M. LAURENT : sa ligne directe : **03 80 38 36 06** et son mail : [olivier.laurent@ac-dijon.fr](mailto:olivier.laurent@ac-dijon.fr)

**ATTENTION** : pour qu'un mail d'autorisation soit valable, l'adresse de l'expéditeur doit impérativement être celle des parents et correspondre à celle renseignée sur les dossiers d'inscription. Les responsables légaux doivent donc tenir les CPE ou le secrétariat informé des changements d'adress

